

ARRÊTÉ
portant sur la CIRCULATION
Chemin d'exploitation rural au Fief de Saint-Julien de l'Escap
cadastré section ZD n° 24

Le Maire de SAINT JULIEN DE L'ESCAP 17400 ;

VU les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes ;
VU le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires) ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

VU le passage de véhicules sur le chemin d'exploitation rural sis Le Fief de Saint-Julien ;

VU le constat en mauvais état de ce chemin d'exploitation rural cadastré ZD n° 24 sis le fief de Saint-Julien ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation dans le **chemin d'exploitation rural** cadastré **section ZD n° 24 sis au Fief de Saint-Julien**, reliant la voie communale « dit Les Tartres » et le chemin rural « dit de Varaize » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION

La circulation et le stationnement **seront strictement interdits**, sauf pour les riverains et les engins agricoles, sur le **chemin d'exploitation rural** situé au **Fief de Saint-Julien** cadastré section **ZD n° 24**, qui relie le chemin rural dit « de Varaize » et la voie communale dit « Les Tartres ».

ARTICLE 2 : ACCES

L'accès par les riverains et les exploitants agricoles est autorisé par le chemin Rural dit « de Varaize».
L'accès par la voie communale dit « Les Tartres » sera fermé et interdit.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation règlementaire sera posée et entretenue par la mairie de Saint-Julien de l'Escap.

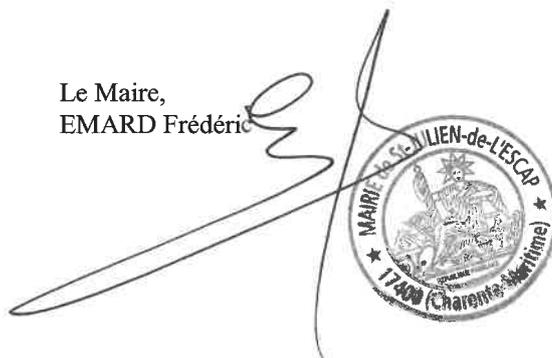
ARTICLE 4: Monsieur le Maire de **Saint Julien de l'Escap**,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Charente Maritime,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Saint Julien de l'Escap, et qui sera publié au registre de la Mairie.

Fait à Saint-Julien de l'Escap, le onze février deux mille onze.

Le Maire,
EMARD Frédéric

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié le



Affiché du 11.2.2011 au